

N/REF : 7/01/2025 11H20 C:000053 I:02388
V/REF : AC/C09284
V/Email reçu le Mardi 07/01/2025 à 11H20

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
171 RUE DE VERN
BP 50147
35201 RENNES CEDEX 02

V/REF.IMM. CLT
IMMEUBLE : CLOTEAUX -CLT
7 A 12, SQUARE DES CLOTEAUX
. 35200 RENNES

Rennes, le 20 Janvier 2025

Référence Marché: 020009-PBS-001-Lot 7 Bréquigny
LOCALISATION : ALLEE 10 CLOTEAUX - LOGEMENT VACANT SUR PASS CHANTIER
LOGEMENT N° 003358, PORTE N°12, 1° ÉTAGE, TYPE 3
MOTIF : FUIITE SUR WC
Donneur d'ordre : M. R. STEPHANT

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :
Travaux de plomberie en partie privative.

INTERVENTION DU 20/01
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
CONTROLE DU WC
CONSTAT : JOINT MOUSSE WC HS
REMPACEMENT DU JOINT MOUSSE
CONTROLE : BON FONCTIONNEMENT ET BONNE ETANCHEITE
NETTOYAGE CHANTIER

OBSERVATIONS : MB LCOMPTER Email envoyé le 20/01/25 à 11H43 M. R. STEPHANT

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie
(poste à souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diamètres,
génératrice 220 volts, perceuse, tronçonneuse, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si
nécessaire).
Réalisation du travail conformément aux règles de l'art.
Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de
l'étanchéité (si nécessaire).
Nettoyage du chantier. Evacuation des détritrus (si nécessaire).
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.
Les temps facturés comprennent : le déplacement aller-retour de notre véhicule
auquel s'ajoute le temps sur place (Heure de départ - heure d'arrivée).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBS064-Rempl.joint réservoir-cuvette WC	1	35,02	35,02
TOTAL H.T.				35,02
T.V.A. a 10,00%				3,50
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>38,52</u>

Valeur en votre règlement au 28 Février 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.